



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - Cérémonie  
du 8 mai 1945 - rue du Midi - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 05 4 5  
EN DATE DU - 2 MAI 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la demande de la direction de la communication et des relations publiques concernant une modification du régime de la circulation rue du Midi dans le cadre des cérémonies du 8 mai 1945 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité en général et la continuité des services de police et de secours il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie pour permettre le bon déroulement de la cérémonie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 8 mai 2022 de 9h45 à 11h30 rue du Midi la circulation est interdite dans la section allant de rue Raymond-du-Temple jusqu'au cours Marigny.**

**ARTICLE II –** La ville de Vincennes procède à la pose et l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté